



Hénin-Beaumont

République française

*_*_*

Département du
Pas-de-Calais

*_*_*

Arrondissement
de Lens

*_*_*

COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT

*_*_*

DELEGATION DU MAIRE

*_*_*

**ARRETE MUNICIPAL N° 2018-0219
PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS
A MADAME AURELIA BEIGNEUX, ADJOINT AU MAIRE**

Le Maire de la Commune d'Hénin-Beaumont,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son l'article L. 2122-18,
Vu le procès-verbal du 30 mars 2014 d'installation du Conseil municipal,
Vu la délibération n° 2017-148 du 21 décembre 2017 relative à la modification de l'ordre du tableau des adjoints,
Vu l'arrêté municipal n° 2017-3478 du 24 janvier 2018, visé en sous-préfecture de Lens le 24 janvier 2018, portant délégation de fonction à Madame Aurélia BEIGNEUX, 4^{ème} adjoint au Maire,

Considérant que par la délibération n° 2017-148 relative à la modification de l'ordre du tableau des adjoints, Mme Aurélia BEIGNEUX, adjoint au Maire, déléguée aux affaires sociales, au logement et à la petite enfance ; a été positionnée au rang de 4^{ème} adjoint au Maire ;

Considérant que les dispositions de l'article L. 2121-18 du Code général des collectivités territoriales précisent que, « *Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints* » ;

Considérant qu'il convient par conséquent de mettre à jour la délégation de fonctions de Madame Aurélia BEIGNEUX, 4^{ème} adjoint au Maire ;

ARRETE

ARTICLE 1. :

L'arrêté n° 2017-3478 du 24 janvier 2018, visé en sous-préfecture de Lens le 24 janvier 2018, relatif à la délégation de fonctions de Mme Aurélia BEIGNEUX est abrogé.

ARTICLE 2. :

Sous ma surveillance et ma responsabilité, Madame Aurélia BEIGNEUX, 4^{ème} adjoint au Maire, est déléguée pour remplir les fonctions suivantes :



AFFAIRES SOCIALES
LOGEMENT
PETITE ENFANCE

ARTICLE 3. :

Délégation de fonctions lui est donnée pour affaires sociales, le centre communal d'action sociale, la politique du 3ème âge, le handicap, l'accessibilité, la commission communale d'accessibilité, la politique du logement (accès, attribution, actions sociales, mixités sociale et générationnelle, relations avec les bailleurs sociaux), santé, lutte contre les exclusions, lutte contre les addictions, droits des femmes, politique en faveur de l'égalité hommes/femmes, lutte contre les violences conjugales, famille, modes de garde, parentalité, centres d'accueil de la petite enfance, programme de réussite éducative (PRE).

ARTICLE 4. :

Le Directeur général des services a en charge l'exécution du présent acte administratif.

ARTICLE 5. :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Il peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse donnée au recours gracieux.

Pour extrait certifié conforme au Registre.
(Publié et affiché conformément à l'article L.2122-29
du Code général des collectivités territoriales).
Certifié exécutoire,

- 1 FEV. 2018



FAIT A HENIN-BEAUMONT, le
Le Maire


Steeve BRIOIS